Décision n° 2018-1694 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2018 modifiant les décisions n° 2010-1162 en date du 19 octobre 2010 et n° 2011-1342 en date du 15 novembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Cher haut débit pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Cher (18)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1162 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Cher haut débit participations pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Cher (18) ;

Vu la décision n° 2011-1342 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Cher haut débit participations pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Cher (18) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Nomotech, agissant en nom et pour le compte de la société Cher haut débit, reçue le 7 novembre 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-0370 du 16 mai 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Cher haut débit ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2010-1162 en date du 19 octobre 2010 susvisée et l'annexe 11 à la décision 2001-1342 en date du 15 novembre 2011 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Cher haut débit.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences